

## L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité de la semaine est marquée par la publication des dernières données de l'Agence de la biomédecine sur l'activité des centres de don et d'autoconservation de gamètes, qui confirment une demande toujours soutenue en matière de procréation médicalement assistée. Quatre ans après l'ouverture de la PMA à toutes les femmes, le nombre de demandes reste élevé, traduisant une transformation durable du recours à ces techniques.

Si les délais d'attente tendent aujourd'hui à se stabiliser, ils demeurent néanmoins importants dans de nombreux centres, en raison de tensions persistantes entre l'offre et la demande. La pénurie de donneurs de gamètes continue de constituer un point de blocage majeur, malgré les efforts engagés pour renforcer les campagnes de don.

Cette situation met en évidence les limites structurelles du modèle actuel, fondé sur la gratuité et l'encadrement strict du don, et relance les interrogations sur sa capacité à absorber une demande en forte croissance. À l'approche des États généraux de la bioéthique, ces tensions pourraient nourrir les débats à venir sur l'évolution du cadre législatif et les équilibres à trouver entre accès aux techniques, éthique et organisation du système de santé.

## PPL FIN DE VIE ET SOINS PALLIATIFS

**Le débat sur la fin de vie s'apprête à revenir au cœur de l'actualité parlementaire dans les prochaines semaines. Après une première lecture au Sénat fin janvier et une nouvelle lecture à l'Assemblée nationale fin février, les deux propositions de loi relatives aux soins palliatifs et à l'aide à mourir seront de nouveau examinées en deuxième lecture au Sénat à la fin du mois d'avril.**

Ce retour dans l'agenda parlementaire marque une étape décisive dans l'examen de ces textes particulièrement sensibles. La discussion, qui sera commune aux deux propositions de loi, portera encore sur de nombreux articles clés, signe que les équilibres restent fragiles et que plusieurs points structurants du dispositif font toujours l'objet de débats.

Du côté des soins palliatifs, les discussions devraient notamment porter sur la définition même de ces soins, leur organisation territoriale, la création d'un droit opposable ou encore les modalités d'accompagnement des patients et de leurs proches. Sur le volet de l'aide à mourir, les enjeux restent tout aussi centraux, avec des interrogations persistantes sur les conditions d'accès, la procédure, le rôle des professionnels de santé, la clause de conscience ou encore la prise en charge par la sécurité sociale.

Ce nouveau passage devant le Sénat ouvre donc une séquence stratégique, avec des marges d'évolution encore réelles par le biais

d'amendements. Il confirme que, malgré les étapes déjà franchies, le débat parlementaire est loin d'être achevé et que les arbitrages définitifs restent à construire.

## FIN DE VIE, PPL DU SÉNATEUR SZPINER

**Dans la perspective de la reprise des débats sur la fin de vie, le sénateur Francis Szpiner (LR, Paris) a déposé, le 7 avril 2026, une proposition de loi visant à exclure explicitement la provocation active de la mort de la notion de soin.**

Ce texte intervient à quelques semaines de l'examen en deuxième lecture au Sénat des propositions de loi sur les soins palliatifs et l'aide à mourir, et s'inscrit directement dans cette séquence parlementaire. Il vise à réaffirmer une distinction de principe entre le soin, qui accompagne et soulage, et l'acte légal, qui provoque la mort.

Dans son exposé des motifs, le sénateur met en avant la protection de la vie comme obligation fondamentale de la Nation, en s'appuyant notamment sur la jurisprudence du Conseil constitutionnel reconnaissant la dignité de la personne humaine comme principe à valeur constitutionnelle. Le texte s'inscrit également dans la continuité des grandes lois encadrant la fin de vie depuis 1999.

## REPORT DE LA PPL CARTE FAMILLE

**La proposition de loi portée par le député Jérémie Patrier-Léitus (Horizons, Calvados), visant à créer une carte famille accessible dès le deuxième enfant, a connu un coup d'arrêt dans son examen parlementaire.**

Adopté en commission des affaires sociales le 1er avril, le texte devait être examiné en séance publique le 9 avril. Faute de temps suffisant dans l'ordre du jour, la discussion a finalement été ajournée et reportée sine die, sans nouvelle date à ce stade.

Ce report intervient alors même que le texte avait été substantiellement réécrit en commission, notamment pour préciser son intégration dans le code de l'action sociale et des familles, distinguer les tarifs sociaux ferroviaires des avantages commerciaux associés, et maintenir une logique de progressivité des réductions en fonction du nombre d'enfants.

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

### Complément de mode de garde

Lors d'une question au Gouvernement posée le 8 avril 2026, la sénatrice Colombe Brossel (PS, Paris) est revenue sur les effets de la réforme du complément de mode de garde (CMG), en particulier

pour les familles monoparentales. Elle critique le financement de son extension aux enfants de 6 à 12 ans, qui s'est notamment traduit par la suppression de la majoration spécifique pour ces familles, dans un contexte où les mères seules sont particulièrement exposées aux difficultés économiques.

Dans sa réponse, la ministre Stéphanie Rist a défendu une réforme visant à rendre le dispositif plus lisible et plus équitable, en limitant les effets de seuil et en rapprochant les conditions entre accueil individuel et collectif. Elle a toutefois reconnu des divergences dans les données présentées, notamment entre l'UNAF et la CAF, et a indiqué qu'un travail était en cours pour en vérifier l'exactitude et envisager d'éventuels ajustements, notamment sur le reste à charge. Elle a enfin réaffirmé la volonté du Gouvernement de maintenir un cap en faveur des familles, en mentionnant notamment la création du congé supplémentaire de naissance.

### Familles monoparentales

Dans une question écrite publiée le 9 avril 2026, le sénateur Sébastien Pla (PS, Aude) alerte sur la précarisation croissante des familles monoparentales et appelle à une réforme d'ampleur des politiques familiales. S'appuyant notamment sur une note récente de la Banque de France, il souligne que 73 % des dossiers de surendettement concernent des personnes seules, avec une surreprésentation des femmes seules avec enfant.

Face à cette situation, il appelle à une meilleure harmonisation des aides liées à la parentalité, à un renforcement de l'accompagnement des familles les plus fragiles et à l'inscription

de mesures spécifiques dès les prochains débats budgétaires. Il évoque également l'ouverture d'un chantier plus large de refonte des politiques familiales, incluant notamment le développement de dispositifs de micro-crédit pour soutenir l'activité économique des femmes. La réponse du Gouvernement est attendue.

### Retraites

Dans une question écrite publiée le 19 novembre 2024, le député Corentin Le Fur (LR, Côtes-d'Armor) interrogeait le Gouvernement sur la prise en compte des trimestres liés à la maternité dans le cadre du dispositif de départ anticipé pour carrière longue. Il pointait notamment le fait que les majorations de durée d'assurance accordées aux mères de famille, bien que reconnues, ne sont pas assimilées à des trimestres cotisés, ce qui limite l'accès à ce dispositif pour celles ayant commencé à travailler tôt.

Dans sa réponse publiée le 14 avril 2026, le ministre du Travail et des Solidarités rappelle que certaines périodes, notamment celles liées à la maternité, peuvent déjà être partiellement prises en compte. Il souligne surtout les évolutions récentes introduites par la réforme des retraites, avec la possibilité, à compter du 1er septembre 2026, d'intégrer jusqu'à deux trimestres de majoration pour enfants comme trimestres réputés cotisés. Cette mesure, issue de la LFSS pour 2026, devrait permettre à environ 12 000 femmes supplémentaires d'ici 2028 d'accéder à un départ anticipé, traduisant une tentative d'ajustement du dispositif sans remise en cause de son équilibre général. ■